

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS

Immeuble Ahmed Francis – Ben Aknoun – Alger –

Numéro d'identification fiscale : 408001000000007

Monsieur Siad Rachid

Gérant de l'entreprise ETB TCE SIAD RACHID

Alger Sis au local n° 230, EL Biar,

MISE EN DEMEURE N° 01

- Vu les dispositions de la loi n° 23-12 du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 Aout 2023, fixant les règles relatives aux marchés publics, notamment son article 90 ;
- Vu les dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, notamment son article 149 ;
- Vu le marché n° 03/MF/DFM/SDBC/2026 en date du 29/04/2026, relatif à la réalisation des travaux de rénovation et de réfection de l'étanchéité des terrasses du siège du Ministère des Finances, notamment son article 29 ;
- Vu la notification du marché enregistré sous le n° 256 en date du 30/04/2026 ;
- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux n°01, signé entre le Ministère des Finances et ETB TCE SIAD RACHID, enregistré sous le n° 426 en date du 10/05/2026 ;
- Vu les courriers n° 530 et 562, en date des 20 et 22 Juillet 2026 ;
- Vu le retard constaté dans l'exécution des travaux par rapport aux délais contractuels fixés et au planning d'exécution ;

Le Ministère des Finances, représenté par la Direction des Finances et des Moyens, adresse la présente **mise en demeure n°01** à l'entreprise **ETB TCE SIAD RACHID**, sise au local n°230, El Biar, Alger, pour remédier aux manquements constatés dans un délai de **Vingt (20) jours** à compter de la parution de cette mise en demeure dans les journaux nationaux, à savoir :

- Assurer l'approvisionnement du chantier en matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de l'étanchéité ;
- Renforcer le chantier en main d'œuvre suffisante et qualifiée afin d'augmenter le rythme des travaux et de résorber le retard constaté ;
- Entamer les travaux de l'étanchéité aux onzième 11^{ème} et douzième 12^{ème} étage ;
- Présenter un planning d'exécution des travaux détaillé au bureau d'études, tout en respectant strictement les instructions et recommandations formulées par celui-ci ;
- Respecter les conditions de prévention et de sécurité au profit des ouvriers de l'entreprise et des fonctionnaires du Ministère, tout en assurant la protection de l'ensemble des biens et équipements appartenant au Ministère.

Passé ce délai, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de prendre les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur, notamment la résiliation aux torts exclusifs du titulaire du marché.